

Un récent rapport, portant un constat de carence généralisée sur le développement de ces soins, a été remis au ministère de la santé en septembre 2007. A ce jour, il est resté sans effet. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir d'une part lui préciser la situation exacte des services de soins palliatifs dans son département et, d'autre part, lui détailler les moyens supplémentaires qu'elle entend dégager pour que cette loi puisse y être pleinement appliquée.